

## Foire aux questions sur la réglementation intelligente (automne 2005)

### **Qu'est-ce que la réglementation intelligente?**

La réglementation intelligente se rapporte aux initiatives de renouveau entreprises par le gouvernement du Canada qui vise à adapter la réglementation fédérale aux réalités de notre époque, à établir un système plus efficace pour protéger la santé et la sécurité des Canadiens, à assurer un environnement sain et durable, et à créer les conditions d'une économie novatrice et concurrentielle. En permettant d'atteindre ces buts, la réglementation intelligente reconnaît l'interdépendance des objectifs sociaux, environnementaux et économiques. Elle assure en outre la promotion des objectifs établis par le gouvernement dans les documents d'intérêt public publiés récemment, en particulier [Renforcer la gestion dans le secteur public et le Budget de 2005](#).

### **Qu'est-ce que le renouveau de la réglementation?**

Ce concept se rapporte au processus d'évaluation, de réforme et d'amélioration du système dans le cadre duquel les règlements sont élaborés, administrés, appliqués et mesurés. Il veille à ce que tous les ordres de gouvernement, l'industrie, le secteur non gouvernemental, les partenaires internationaux, les organisations autochtones et d'autres intervenants collaborent entre eux pour garantir un processus de « renouveau » équitable, pertinent et transparent.

### **Sur quoi se fonde la réglementation intelligente?**

La réglementation intelligente se fonde sur la demande des citoyens qui veulent des normes élevées et une transparence accrue en matière de réglementation, combinée aux conseils offerts par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), ainsi que sur les recommandations de la vérificatrice générale et du [Comité consultatif externe sur la réglementation intelligente](#) (CCERI).

### **La réglementation intelligente conduira-t-elle à la déréglementation?**

L'objectif de la réglementation intelligente consiste plutôt à créer une meilleure réglementation, c'est-à-dire une réglementation qui soit plus stratégique et soutienne clairement les politiques nationales et protège l'intérêt public, encourage la transparence et la responsabilisation, exploite les connaissances les plus utiles au Canada et dans le monde, et favorise la coopération ainsi que la création de partenariats. Elle améliorera les résultats stratégiques et facilitera l'investissement, l'entrepreneuriat et l'innovation chez les Canadiens et les entreprises canadiennes.

### **La réglementation intelligente favorise-t-elle la croissance économique par rapport à la protection sociale et environnementale?**

La protection de la santé et de la sécurité des Canadiens et de l'environnement naturel est un principe essentiel guidant la réglementation intelligente. Afin de créer les conditions d'une économie concurrentielle et novatrice, la réglementation doit tenir compte des besoins de l'ensemble des citoyens, des collectivités et des entreprises. Le gouvernement peut arriver à équilibrer ses priorités en faisant participer les intervenants aux initiatives de réglementation, en encourageant la supervision indépendante de même qu'en mesurant les progrès et en rendant compte régulièrement.

### **Comment peuvent participer les Canadiens?**

La réglementation intelligente est façonnée avec le concours des citoyens, des organisations non gouvernementales, des provinces et des territoires, des communautés autochtones, du milieu et d'autres intervenants. Chaque Canadien a la possibilité d'être partie prenante dans un domaine ou dans un autre du renouveau de la réglementation. Pour appuyer cet objectif, le gouvernement a élaboré une [Stratégie de consultation et de participation](#) qui expose les occasions offertes aux Canadiens, qu'ils proviennent du public, de l'industrie, des universités, des organisations autochtones ou de groupes de défense d'intérêts publics, de contribuer à façonner la réglementation et de s'assurer que celle-ci soit équitable et réponde à nos besoins.

### **Pourquoi est-il nécessaire de produire régulièrement des rapports sur l'état d'avancement des travaux?**

Un des grands principes de la réglementation intelligente est de « promouvoir les valeurs de la démocratie canadienne ». Ce principe prévoit que la prise de décisions sur les questions de réglementation sera effectuée de façon ouverte et transparente, et que le gouvernement transmettra les résultats visés et en rendra compte. La production régulière de rapports sur les initiatives de réglementation par le biais du [Rapport sur les initiatives et les projets](#) et du [site Web](#) du gouvernement sur la réglementation permettra aux citoyens et aux intervenants de suivre les progrès réalisés tout en s'assurant que le gouvernement demeure responsable devant eux de l'état d'avancement du processus de renouveau.

### **Quels ministères et organismes participent au renouveau de la réglementation?**

Tous les ministères et organismes du gouvernement du Canada ayant un mandat en matière de réglementation y participent. Ce processus inclut également d'autres ordres de gouvernement, notamment les provinces et les territoires, ainsi que les administrations municipales et les organisations autochtones qui, ensemble, façonnent le système de réglementation du Canada.

### **Comment les initiatives de réglementation seront-elles coordonnées?**

En partie, la coordination se fera par les « tables thématiques » interministérielles permettant aux représentants des ministères et à d'autres intervenants de discuter des questions de réglementation, d'échanger de l'information et de coordonner les programmes de réglementation. Les tables thématiques reflètent les priorités du gouvernement et les intérêts des intervenants dans les domaines suivants : un Canada en santé, la viabilité de l'environnement, la sûreté et la sécurité, l'innovation, la productivité et le développement des entreprises, ainsi que la prospérité des Autochtones et le développement du Nord. Un autre mécanisme de coordination est la fonction de réglementation du Bureau du Conseil privé.

### **Quels progrès ont été réalisés à ce jour?**

Des progrès ont été réalisés sur trois grands fronts : le renforcement de la gestion des activités de réglementation; l'amélioration de la coordination pangouvernementale, intergouvernementale et internationale; l'élaboration d'initiatives dirigées par les ministères.

Des progrès considérables ont été accomplis quant à l'élaboration d'une nouvelle politique de réglementation intitulée *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation*, qui constituera le fondement d'un nouveau système de gestion de la réglementation. Des consultations publiques auront lieu en novembre 2005, et la directive devrait être terminée d'ici mars 2006.

Nous travaillons de près avec les provinces et les territoires, qui contribuent à l'atteinte des objectifs communs en matière de réglementation. Nos partenaires internationaux se présenteront eux aussi à la table. Par exemple, dans le contexte du Cadre Canada-Union européenne sur la coopération en matière de réglementation, on a relevé des domaines précis de coopération accrue.

Le document intitulé [La réglementation intelligente : rapport sur les initiatives et les projets](#), mis à jour cet automne, présente un résumé des initiatives ministérielles où des progrès ont été réalisés. On dénote d'ailleurs des progrès notables dans le processus d'approbation des médicaments, où il y a eu une augmentation de 33 % de l'efficacité du procédé pharmaceutique. Dans le cadre d'une autre initiative, BizPal, qui est un projet pilote, un guichet Internet unique a été mis sur pied permettant à 233 types d'entreprises de présenter une demande de permis exigés par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou encore les administrations municipales.

### **Comment les Canadiens bénéficieront-ils de la réglementation intelligente?**

La réglementation touche plusieurs aspects de notre vie quotidienne, depuis les normes relatives aux véhicules jusqu'à la sécurité des aliments que nous mangeons. Les Canadiens peuvent être assurés que les règlements continueront d'être « faits au Canada », et qu'ils participeront activement au renouveau de la réglementation. Ils bénéficieront en outre de règlements qui reflètent davantage les valeurs canadiennes et protègent mieux notre qualité de vie. La réglementation intelligente favorise un Canada en santé, la viabilité de l'environnement, la sûreté et la sécurité des Canadiens, un contexte commercial novateur et productif, et la prospérité pour les Autochtones et pour le Nord.

### **Comment l'environnement bénéficiera-t-il de la réglementation intelligente?**

La réglementation intelligente offrira aux Canadiens la possibilité d'établir les mesures de protection de l'environnement nécessaires au maintien d'un environnement propre et sain. Elle appuiera la viabilité de l'environnement en visant des objectifs intégrés et complémentaires quant à la pureté de l'air, la salubrité de l'eau et la propreté du sol, aux divers écosystèmes, aux citoyens en santé, aux collectivités prospères et à une économie novatrice et concurrentielle. En appliquant les principes de la réglementation, les ministères mettront l'accent sur les activités à risque élevé et sur les domaines susceptibles d'influer le plus sur l'environnement. Dans le cadre d'une nouvelle initiative, quatre tables sectorielles sur la durabilité (forêts, mines, énergie et produits chimiques) ont été mises sur pied pour réunir les intervenants qui seront appelés à fournir des

conseils sur la manière d'améliorer la performance environnementale de façon à soutenir la compétitivité à long terme.

### **Comment les communautés autochtones bénéficieront-elles de la réglementation intelligente?**

En partenariat avec les communautés autochtones, la réglementation intelligente appuiera les initiatives de réglementation visant à permettre à ces communautés d'apprendre à gérer leurs affaires, y compris l'élaboration, la mise en œuvre et l'application d'une réglementation favorisant le développement économique. Par exemple, une initiative aidera les Premières nations impliquées dans des projets de développement commercial et industriel en créant un cadre réglementaire pour soutenir le développement économique sur les réserves.

### **Comment les entreprises canadiennes bénéficieront-elles de la réglementation intelligente?**

Le gouvernement fédéral travaille avec le milieu des affaires et les citoyens pour réduire le fardeau administratif des entreprises canadiennes tout en maintenant des normes élevées de sécurité et de protection de l'environnement, ce qui permettra aux entreprises d'accroître leur productivité et favorisera l'innovation. Cet objectif sera atteint en simplifiant les procédures de réglementation et en adoptant des mesures de conformité plus prévisibles. À titre d'exemple, la réforme du régime d'insolvabilité du Canada par la modification de mesures législatives existantes répondra à la nécessité d'élaborer un système de faillites et de restructuration plus efficient et fiable.

### **Pourquoi la coopération internationale est-elle nécessaire?**

La coopération internationale en matière de réglementation est essentielle pour gérer la plupart des risques liés à la santé, à la sûreté, à la sécurité et à l'environnement. Elle nous permet de mettre en commun les pratiques exemplaires pour garantir continuellement des normes de protection rigoureuses et amenuiser les différences inutiles entre les pays au chapitre de la réglementation. La réglementation intelligente appuie ces objectifs en instaurant des mécanismes d'échange d'information et en adoptant les pratiques ou les normes de réglementation d'autres pays lorsqu'il y a du meilleur intérêt des Canadiens.

Le gouvernement s'engage à améliorer la coopération en cette matière avec ses principaux partenaires commerciaux, les États-Unis et l'Union européenne.

En mars 2005, le premier ministre Martin, le président des États-Unis, George W. Bush, et le président du Mexique, Vicente Fox, ont annoncé la création du nouveau Partenariat nord-américain pour la sécurité et la prospérité, qui établit un programme visant à améliorer la coopération dans un large éventail de secteurs. En mai 2005, la Comité de coopération Canada-Union européenne en matière de réglementation a tenu sa réunion inaugurale, qui visait à appuyer un cadre pour promouvoir la coopération bilatérale entre les organismes de réglementation et les décideurs dans les deux champs de compétence, et à prévenir ou à éliminer les obstacles réglementaires inutiles qui nuisent au commerce et à l'investissement.

### **La réglementation intelligente conduira-t-elle à l'harmonisation et à la perte de la souveraineté?**

Ce sont la coopération internationale et l'échange de pratiques exemplaires dans le domaine de la réglementation, et non l'harmonisation, qui ont été au cœur de nos travaux. Bien que la coopération pourrait se traduire, dans certains cas, par la mise en commun ou l'harmonisation des approches avec nos partenaires commerciaux, cette situation ne se produira que dans le cas où nous pouvons maintenir ou améliorer les normes canadiennes et où cette collaboration nous permet d'en arriver à de meilleurs résultats. Nous n'aurons pas recours à la coopération au détriment des valeurs canadiennes, des éléments qui nous sont propres, ou de la Constitution.

### **Quels autres pays renouvellent-ils leur réglementation?**

D'autres pays participent à des activités de renouvellement de la réglementation, notamment le [Royaume-Uni](#), [l'Irlande](#), les États-Unis, ainsi que les pays de [l'Union européenne](#). Par ailleurs, l'OCDE publie sur son [site Web](#) des renseignements sur les activités de réglementation entreprises par de nombreux pays.

### **Quel est l'échéancier concernant la réglementation intelligente?**

La réglementation intelligente est une initiative pangouvernementale pluriannuelle qui vise l'amélioration constante et l'assouplissement du processus décisionnel sur la réglementation. Non pas un simple projet comportant un début et une fin, c'est un moyen pour les gouvernements de mieux évaluer ensemble leurs besoins à cet égard et d'améliorer continuellement le processus de planification, d'élaboration et d'application des règlements.

- - -